



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2016 A 19 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président**;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Christian
HERNOUX, **Echevin(e)s**;
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S.** ;
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, ~~Sophie-~~
~~VERHELST, Christian-GUISLAIN,~~ Jean-François OFFROIS,
Conseiller(e)s Communaux;
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général**

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 04.**

Préambule :

Avant le début de la séance, Monsieur le Bourgmestre demande l'ajout des points supplémentaires à savoir :

26° Secrétariat - Holding communal S.A. en liquidation - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2016 : Approbation

27° Secrétariat - TEC Namur-Luxembourg - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 6 juin 2016 : Approbation

28° Secrétariat - Inasep - Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 29 juin 2016 - Approbation

Vu l'urgence, et conformément à l'article L1122-24 CDLD, cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

SEANCE PUBLIQUE

1° Secrétariat - Séance du 28 avril 2016 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2016 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016.

2° Finances - Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices par conteneur à puce - Révision de la délibération du 25 octobre 2013 - Exercice 2016 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de l'Arrêté d'approbation partielle du 15 mars 2016 relatif au règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices par conteneur à puce.

3° Finances - Règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines communales – Année 2016 - Modification de la délibération du 28 janvier 2016 & Communication de la décision de l'Autorité de tutelle : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3131-1 §1er 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales, et plus particulièrement la nomenclature des taxes annexée à la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 novembre 2015 relative à l'attribution du marché pour l'année 2016 à API Restauration, demeurant au 32, rue des Sandrinettes à 7033 Cuesmes ;

Revu sa délibération du 19 novembre 2015 adoptant un règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines communales ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement précité ;

Attendu que ce marché est conclu pour l'année 2016 et est tacitement reconductible d'année en année pour un maximum de quatre années consécutives ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1

Prend connaissance de la décision de l'Autorité de tutelle en date du 15 février 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2016 adoptant un règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines communales pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 2

Modifie l'article 4 de la délibération du Conseil communal du 28 janvier dernier comme suit :

La phrase suivante "Le montant réclamé **pourra être** majoré des intérêts de retard au taux légal" est remplacé par ""Le montant réclamé **sera** majoré des intérêts de retard au taux légal".

4° Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 - Approbation

Le Conseil,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le budget 2016, adopté en séance du 17.12.2015 ;

VU la décision du Ministre des Pouvoirs locaux de réformer le budget communal 2016, service ordinaire & extraordinaire confondus, en date du 04.02.2016 ;

VU le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

ATTENDU qu'un avis de publication a été affiché dans les endroits habituels stipulant que la présente modification budgétaire est déposée à la Maison communale où quiconque peut en prendre connaissance sans déplacement pendant les heures d'ouverture des bureaux et ce, du 30.05.2016 au 10.06.2016, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

VU la demande d'avis de légalité soumise au Directeur financier ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 18 mai 2016, annexé à la présente délibération ;

ESTIMANT qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

VU la situation financière de la Commune ;

VU les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré

D E C I D E, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1

Arrête, comme suit, les modifications budgétaires n°1 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.280.149,11	618.389,71
Dépenses totales exercice proprement dit	4.065.267,28	2.071.176,67
Boni / Mali exercice proprement dit	214.881,83	- 1.452.786,96
Recettes exercices antérieurs	1.758.610,64	0,00
Dépenses exercices antérieurs	10.782,27	198.097,37
Prélèvements en recettes	0,00	1.650.884,33
Prélèvements en dépenses	487.351,92	0,00
Recettes globales	6.038.759,75	2.269.274,04
Dépenses globales	4.563.401,47	2.269.274,04
Boni / Mali global	1.475.358,28	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	/	
Fabriques d'église Doische Gochenée Niverlée Romerée Vodelée Soulme	7.513,46	25/02/2016
10.864,97	17/12/2015	
3.939,26	17/12/2015	
4.737,61	25/02/2016	
13.403,25	17/12/2015	
7.000	Budget pas encore soumis	

	au Conseil communal	
Zone de police	/	
Zone de secours	112.814,81	Adopté en Conseil de zone le 04/05/2016 mais pas encore approuvé par la tutelle
Autres (<i>préciser</i>) Eglise protestante de Namur	549,70	17/12/2015

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5° Finances - CPAS - Modification budgétaire n° 01 de l'exercice 2016 : Approbation

Le Conseil,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976, et en particulier ses articles 88, § 2, 110 bis et 112 bis ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en date du 02 mai 2016, arrêtant les modifications budgétaires numéro 1 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	759.284,31€	57.000,00 €
Dépenses totales exercice propre	917.959,12 €	81.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	- 158.674,81 €	- 24.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	927.959,12 €	
Dépenses exercices antérieurs	917.959,12 €	
Prélèvement en recettes	14.000,00 €	24.000,00 €
Prélèvement en dépenses	24.000,00 €	
Recettes globales	941.959,12 €	81.000,00 €
Dépenses globales	941.959,12 €	81.000,00 €
Boni/Mali global	0 €	0 €

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 03 mai 2016 ; que le délai d'instruction imparti à la Commune a donc débuté le 03 mai 2016 pour se terminer le 12 juin 2016;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 intègrent les résultats budgétaires du compte 2015, lequel ayant été soumis en séance du 31 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

Par 8 voix pour et 1 abstention (G. De Coster)

Article 1er

Les modifications budgétaires n° 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 02 mai 2016 sont approuvées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	759.284,31€	57.000,00 €
Dépenses totales exercice propre	917.959,12 €	81.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	- 158.674,81 €	- 24.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	927.959,12 €	
Dépenses exercices antérieurs	917.959,12 €	
Prélèvement en recettes	14.000,00 €	24.000,00 €
Prélèvement en dépenses	24.000,00 €	
Recettes globales	941.959,12 €	81.000,00 €
Dépenses globales	941.959,12 €	81.000,00 €
Boni/Mali global	0 €	0 €

Article 2

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3

La présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

6° Finances - F.E. Romérée - Compte 2015 : Approbation

Le Conseil,

DECIDE de reporter le point.

7° Finances - F.E. Vodelée - Compte 2015 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Considérant qu'en date du 03 avril 2016, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la séance du 05 avril 2016 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 21 avril 2016; que le délai d'instruction imparti à la Commune a débuté le 17 mai 2016 pour se terminer le 31 mai 2016 ;

Attendu que ces comptes ont été approuvés par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 10 mai 2016, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

Attendu que la modification budgétaire jointe aux comptes n'est en fait qu'une modification interne de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;

Considérant que le Compte 2015 de la Fabrique d'église de Vodelée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis du directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

Article 1er

Le Compte de la Fabrique d'église de Vodelée pour l'exercice 2015 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 05 avril 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales : 16.073,76 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 12.780,57 €

Recettes extraordinaires totales : 2.576,28 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.576,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.221,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 12.845,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 16.073,76 €
Dépenses totales : 15.067,14 €
Résultat comptable : 1.006,62 €

Article 2

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur les points suivants :

- La preuve de l'envoi à l'organe représentatif du culte devra être joint au Compte.
- Conformément à l'article L3162-1, §1er, 1°, CDLD, toute modification budgétaire (avec ou sans modification de la part communale) devra dorénavant faire l'objet de l'approbation du Conseil communal. A cet effet, les modifications budgétaires qui n'auraient pas été approuvées avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours ne pourront pas être exécutées. Aussi, il est recommandé d'adopter les dernières modifications budgétaires au plus tard dans le courant du mois d'octobre de l'exercice budgétaire.

Article 3

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée

- au Conseil de Fabrique
- à Monseigneur l'Evêque de Namur.

8° Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Compte 2015 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires

et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Considérant qu'en date du 19 avril 2016, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 21 avril 2016; que le délai d'instruction imparti à la Commune a débuté le 06 mai 2016 pour se terminer le 15 juin 2016 ;

Attendu que ces comptes ont été approuvés par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 02 mai 2016, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

Considérant que le Compte 2015 de la Fabrique d'église de Matagne-la-Grande est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

Article 1er

Le Compte de la Fabrique d'église de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2015 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 avril 2016 sont approuvés comme suit :

Recettes ordinaires totales : 8.232,62 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 6.885,37 €

Recettes extraordinaires totales : 8.004,36 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 4.694,36 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.754,11 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 6.408,29 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 3.310,00 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 16.236,98 €

Dépenses totales : 11.472,40 €

Résultat comptable : 4.764,38 €

Article 2

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur les points suivants :

- la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant les comptes devra être jointe aux documents transmis ;
- La preuve de l'envoi à l'organe représentatif du culte devra être joint au Compte.

Article 3

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent

introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée :

- au Conseil de Fabrique
- à Monseigneur l'Evêque de Namur.

9° Finances - Eglise Protestante Unie de Belgique - Compte 2015 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870, sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014; **Vu** que le décret précité confère aux conseils communaux un pouvoir d'avis sur certains actes administratifs, dans une perspective de conformité par rapport à la loi et à l'intérêt général;

Attendu que la Fabrique d'Eglise protestante de Namur a, en date du 05 mai 2016, pris une délibération par laquelle ses membres arrêtent le compte relatif à l'année 2015;

Attendu que ledit compte a été rentré à l'Administration communale de Doische, organe ayant une compétence d'avis en la matière, en date du 09 mai 2016, soit dans les délais prévus légalement;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2016;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Attendu qu'en ce qui concerne la Fabrique d'Eglise protestante de Namur, la Ville de Namur exerce la tutelle d'approbation et les communes d'Onhaye, Mettet, Anhée, Dinant, Yvoir, Philippeville, Hastière, Profondeville, Viroinval, Fosses-la-Ville, Florennes, Floreffe et Doische ont une compétence d'avis;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

D E C I D E :

Article 1

D'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise protestante de Namur.

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante de Namur et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater de la présente notification. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

De transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Namur.

10° Secrétariat - Ethias Droits communs - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016 à 10 H 00, par courrier daté du 27 avril 2016 ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 des Statuts de ladite Association stipulant qu'elle peut s'y faire représenter :

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel de notre administration ;
- soit par un représentant d'une autre administration o institution affiliée à notre institution.

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016 de l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 - **9 oui**
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat - **9 oui**
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat - **9 oui**
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission - **9 oui**
- Désignation statutaires - **9 oui**

Article 2

Désigne Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en qualité de délégué à cette Assemblée et le charge de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun.

11° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire & extraordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 à 17 H 30, par courrier daté du 18 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : Michel Pauly, Christian Hernoux, Michel Blondia, Christian Guislain, Georges De Coster ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 - 9 oui
- Approbation du Rapport d'activités 2015 - 9 oui
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 - 9 oui
- Décharge à donner aux Administrateurs - 9oui
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 9 oui

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP, à savoir:

- Modifications statutaires suite à la demande du Service des Décisions Anticipées - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux – rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES et aux délégués de la Commune.

12° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 à 17 H 30, par courrier daté du 29 avril 2015 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Michel Pauly, Christian Hernoux, Michel Blondia, Christian Guislain, Georges De Coster ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs,
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 de l'Intercommunale BEP Expansion économique, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 - 9 oui
- Approbation du Rapport d'activités 2015 - 9 oui
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 - 9 oui
- Décharge à donner aux Administrateurs - 9 oui
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 9 oui
- Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, ainsi qu'aux délégués de la Commune.

13° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire & extraordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 à 17 H 30, par courrier daté du 18 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Michel Pauly, Christian Hernoux, Michel Blondia, Christian Guislain, Georges De Coster ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs,
A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 de l'Intercommunale BEP Environnement, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 - 9 oui
- Approbation du Rapport d'activités 2015 - 9 oui
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 - 9 oui
- Décharge à donner aux Administrateurs - 9 oui
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 9 oui
- Désignation de Monsieur Bernard Guilitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry - 9 oui

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir :

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service des Décisions Anticipées - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

14° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire & extraordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 à 17 H 30, par courrier daté du 18 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Michel Pauly, Christian Hernoux, Michel Blondia, Christian Guislain, Georges De Coster ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil

et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 de l'Intercommunale BEP Crématorium, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 - 9 oui
- Approbation du Rapport d'activités 2015 - 9 oui
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 - 9 oui
- Décharge à donner aux Administrateurs - 9 oui
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 9 oui
- Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke - 9 oui

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

15° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la première Assemblée générale du 23 juin 2016 à 10 H 30, par courrier daté du 9 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la

date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Raphaël Adam, Philippe Belot, Caroline Deroubaix, Pascal Jacquiez, Jean-François Offrois ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts de l'intercommunale d'ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique - 9 oui
- Comptes annuels arrêtés au 31.12.2015 - 9 oui
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 - 9 oui
- Décharge aux commissaires pour l'année 2015 - 9 oui
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 - 9 oui
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés - 9 oui
- Nominations statutaires - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 à 17 H 30, par courrier daté du 18 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Raphaël Adam, Philippe Belot, Caroline Deroubaix, Pascal Jacquiez, Jean-François Offrois ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'Intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 - 9 oui
- Approbation du Rapport annuel (Exercice 2015) - 9 oui
- Rapport de gestion
- Comptes annuels 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs - 9 oui
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 9 oui
- Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

**17° Sport - Mérite Sportif 2015 - Désignation de la candidature retenue :
Communication de la décision du Collège communal du 04 mai 2016**

Le Conseil,

Prend connaissance de la délibération du Collège communal en date du 04 mai 2016 désignant les Mérites Sportifs Communaux 2015.

**18° Culture - Mérite Culturel 2015 - Désignation de la candidature retenue :
Communication de la décision du Collège communal du 04 mai 2016**

Le Conseil,

Prend connaissance de la délibération du Collège communal en date du 04 mai 2016 désignant le Mérite Culturel 2015.

**19° Aménagement du territoire - Avis sur demande d'autorisation unique
présentée par la société "Granulats Nord-est" pour obtenir le
renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière dite "carrière de
pierre bleue" sur les communes de Chooz et de Foisches ainsi que
l'homogénéisation de la cote minimale d'extraction.**

Le Conseil,

Vu le dossier reçu de la Direction départementale des territoires – Service environnement – Monsieur le préfet des Ardennes, en date du 11.04.2016 concernant la demande de la société « Granulats Nord-Est », dont le siège est situé au lieu dit des Trois Fontaines à Givet, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière dite "carrière de pierres bleues" sur les communes de Chooz et Foisches (France) ainsi que l'homogénéisation de la cote minimale d'extraction, et pour laquelle l'avis du conseil communal est sollicité ;

Vu le dossier produit par l'exploitant et l'avis rendu par l'autorité administrative française compétente en matière d'environnement daté du 02.12.2015;

Considérant que la demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière dite « carrière de pierres bleues », pour une durée de 28 ans, sur un périmètre identique au périmètre d'exploitation actuel ; la superficie totale du projet est d'environ 47ha pour une superficie exploitable de 347 724m² ; la production annuelle moyenne est estimée à 750 000 tonnes les 20 premières années puis en diminution progressive les huit années suivantes ; l'homogénéisation du fond de fouille en généralisant la cote minimale d'extraction de 105 m NGF, actuellement autorisée sur une partie de périmètre de la carrière, à l'ensemble du périmètre d'exploitation ;

Considérant que le projet porté par « Granulats Nord-Est » a pour principal objectif la pérennisation des activités de la carrière pour les 28 années à venir, tout en conservant un impact limité et maîtrisé sur son environnement;

Vu qu'une enquête publique est actuellement réalisée par la commune de DOISCHE conformément aux modalités prévues dans le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, soit du 02.05.2016 au 06.06.2016 inclus ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

Article 1

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique de « Granulat Nord Est ».

Article 2

De transmettre la présente délibération en annexe au dossier à envoyer après enquête publique à Monsieur le Préfet des Ardennes à Charlevilles-Mézières.

20° Enseignement fondamental communal de Doische - Déclaration de la vacance d'emplois - Année scolaire 2016-2017. Ratification de la délibération du Collège communal du 4 mai 2016

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 04 mai 2016 du Collège communal concernant la déclaration de la vacance d'emplois pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil procède à sa ratification ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

Article unique

Ratifie la délibération précitée.

26° Secrétariat - Holding communal S.A. en liquidation - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2016 : Approbation

Le Conseil,

Attendu que par convocation du 11 mai 2016, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le mercredi 29 juin 2016 à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article unique

Désigne Monsieur Raphaël Adam, Echevin des Finances, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 29 juin 2016, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

27° Secrétariat - TEC Namur-Luxembourg - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 6 juin 2016 : Approbation

Le Conseil,

Attendu que par convocation du 17 mai 2016, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire du TEC Namur-Luxembourg qui aura lieu le lundi 06 juin 2016 à 16h00 à Namur ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article unique

Désigne Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, pour représenter la commune à l'assemblée générale ordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 06 juin 2016, prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

28° Secrétariat - Inasep - Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 29 juin 2016 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 201 à 16 H 00, par courrier daté du 19 mai 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Michel Pauly, Christian Hernoux, Michel Blondia, Christian Guislain, Philippe Belot ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale INASEP ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale INASEP, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015 - 9 oui
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015 - 9 oui
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes - 9 oui
- Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018 - 9 oui
- Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie lecomte et de Monsieur Jean-Pol Milicamps - 9 oui
- Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés - 9 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

HUIS CLOS

21° Personnel - Recrutement d'un agent technique D7 (h/f) - 2ème appel - Désignation : Communication de la décision du Collège communal du 10 mai 2016

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de la délibération en date du 10 mai 2016 du Collège communal désignant Monsieur Olivier Blariaux, demeurant 6, rue Beauregard à 5580 Rochefort.

22° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 1/5/2016 au 12/5/2016. Madame GEVENOIS Géraldine. Ratification délibération Collège communal du 4 mai 2016.

Le Conseil,

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 4/5/2016 désignant Madame Géraldine GEVENOIS, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé de maladie du 1/5/2016 au 12/5/2016.

23° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 1/5/2016 au 12/5/2016. Madame RIHOUX Edwing. Ratification délibération Collège communal du 4 mai 2016.

Le Conseil,

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 4/5/2016 désignant Madame Edwing RIHOUX, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé de maladie du 1/5/2016 au 12/5/2016.

24° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 1/5/2016 au 12/5/2016. Madame LUCKE Isabelle. Ratification délibération Collège communal du 4 mai 2016.

Le Conseil,

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 4/5/2016 désignant Madame Isabelle LUCKE, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé de maladie du 1/5/2016 au 12/5/2016.

25° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine - Du 1/04/2016 au 30/6/2016. Madame RIHOUX Edwing. Ratification délibération Collège communal du 19 avril 2016.

Le Conseil,

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 19/4/2016 désignant Madame Edwing RIHOUX, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, en remplacement de Madame Christelle CLEMENT, en interruption de carrière dans le cadre du congé parental du 1/4/2016 au 30/11/2017.

La séance est terminée, il est 19 h 34'
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sylvain Collard

Pascal Jacquiez
